

Mise en ligne : 3 octobre 2016.  
Dernière modification : 8 mars 2017.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ DES DOMAINES DE BEN-HASSEN ET DE VAL-LOUISE

S.A., 16 décembre 1925.

SOCIÉTÉ DES DOMAINES DE BEN-HASSEN ET DE VAL-LOUISE  
S.A. au capital de 12,335 MF.  
Siège social : Alger, 8, av. pasteur  
Registre de commerce : Alger, n° 15.351  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 704*)

Conseil d'administration  
composé de 3 à 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 5 actions

GERMAIN (Auguste), 10, bd Laferrière, Alger ;  
FAIVRE (Marcel), à Birmandréis (département d'Alger) ;  
GERMAIN (Henri), Colonne Voirol, Alger.

Commissaires aux comptes  
COLIN (Marcel), Sept-Merveilles, Télemly, Alger.

Objet. — L'expl. agricole et la mise en valeur totale des domaines de Ben-Hassen, à L'Arba, et de Val-Louise, à Bourkika.

Capital social. — 12.335.000 fr., en 12.335 act. de 1.000 fr.

Parts bénéficiaires. — Il en sera créé 6.000.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. légale ; 10 % au conseil qui en fait la répartition entre ses membres ; 10 % p. constituer une rés. facultative extraordinaire qui cessera lorsqu'elle aura atteint le 1/10<sup>e</sup> du capital ; 80 % aux actions ; 10 % aux parts.

---

1928 : PARTICIPATION DANS ALIMENT-SUCRE-RAISIN  
aliments pour animaux domestiques  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Aliment-sucres-raisin.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Aliment-sucres-raisin.pdf)

---

TRIBUNAL DE COMMERCE  
Autour de la faillite Sabaté\*  
(*L'Écho d'Alger*, 18 décembre 1935)

Cette très importante affaire n'est pas encore à la veille d'être réglée ; elle est revenue, hier après-midi, devant le tribunal de commerce d'Alger, à l'audience présidée par M. Picquot *[sic]*. Voici les faits :

M. Tracol, en qualité de syndic de la faillite Sabaté, a signé avec la majorité des créanciers de la faillite une transaction intervenue avec la société des Domaines de Ben-Hassen, créancière d'un principal de 14.700.000 francs, transaction aux termes de laquelle la société créancière consent un aménagement de sa créance, une réduction d'intérêts et diverses modalités de paiement adaptées aux circonstances économiques actuelles.

Cette transaction a été acceptée par quarante-huit créanciers. Huit autres créanciers ont fait opposition à l'ordonnance du juge-commissaire qui a autorisé le syndic à la signer ; ils s'opposent également à ce que la transaction soit homologuée par le tribunal, prétendant que cette transaction n'est pas favorable aux intérêts de la masse des créanciers.

Les opposants à la transaction sont : le Crédit lyonnais, représenté par M. le bâtonnier Rey ; la Compagnie algérienne, par M<sup>e</sup> Nicolas ; la Barclays Bank et la Société marseillaise, par M. le bâtonnier Gallois ; l'Union commerciale agricole\*, par M<sup>e</sup> Nourry.

M<sup>es</sup> Tedeschi et Groslière plaident pour MM. Saoura, Ladhuie, Alcaras, Bertholet et Commerçon-Faure, créanciers qui se joignent au syndic Tracol pour soutenir la transaction.

M<sup>e</sup> Hugon plaide pour le syndic Tracol ; M. le bâtonnier Foissin et M<sup>e</sup> Givry pour la société des Domaines Ben-Hassen.

L'affaire a été mise en délibéré.

---